Commune de Florac Trois Rivières
2 place Louis Dides – 48400 Florac Trois Rivières
04 66 45 00 53 – mairie@floractroisrivieres48.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Liste des délibérations votées

N° de l'acte	Objet	Sens des votes
2026-100	Validation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 02 juillet 2026	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-101	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour 2027	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-102	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-103	Approbation du rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-104	Programme « Petites Villes de Demain » – Approbation du plan de financement 2026 et des perspectives et stratégies pour 2027	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-105	Création de poste non permanent	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-106	Mise à jour du tableau des emplois	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-107	Cession des parcelles cadastrées section AC n°44, AC n°45 et AC n°47	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 18 Pour – 0 Abstention – 5 Contre
2026-108	Installation d'un banc public sur une parcelle privée – Convention et acceptation d'un don	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-109	Programme de voirie 2026 – Approbation du programme de travaux et du plan de financement	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 18 Pour – 2 Abstentions – 3 Contre
2026-110	Projet de Maison des associations – Approbation du plan de financement des travaux	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 22 Pour – 1 Abstention – 0 Contre
2026-111	Projet de Maison des associations – Approbation du bail emphytéotique avec le Département	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-112	Parcelle cadastrée section AE n°312 – Lancement d'un appel à projets	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-113	Attribution d'une subvention à l'association "GEM les 4 roches"	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre

Commune de Florac Trois Rivières
2 place Louis Dides – 48400 Florac Trois Rivières
04 66 45 00 53 – mairie@floractroisrivieres48.fr

2026-114	Campus connecté - demande de subvention au Département de la Lozère	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-115	Validation des dotations scolaires - année scolaire 2026/2027	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre
2026-116	Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques Floracoises - année scolaire 2026/2027	23 inscrits 23 Présents – 4 Pouvoirs – 4 Absents 23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre

Bernard DURAND
Maire de Florac Trois Rivières



Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_100-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** **Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-100 : APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15, relatif à l'arrêt et à la signature des procès-verbaux des séances du conseil municipal ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est soumis à l'examen du conseil municipal en vue de son arrêt ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation, ni demande de rectification ou de modification ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_100-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juillet 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_101-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-101 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VU les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

VU la délibération du 26 septembre 2006 de la commune de Florac, assujettisant à la taxe d'habitation les logements vacants ;

VU la délibération n°2016-190 du 28 septembre 2016 assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation suite à la création de la commune nouvelle Florac Trois Rivières ;

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_101-DE

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre les actions en faveur de la revitalisation du centre-bourg, et, à ce titre, inciter à la mise sur le marché de nouveaux logements ;

CONSIDÉRANT l'antériorité de ce type de taxe incitative et les ressources qu'elle représente dans le budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_102BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 18* *CONTRE : 0* *ABSTENTIONS : 5*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-102 : APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications formulées en séance par des élus de la minorité municipale concernant les articles 6, 11 et 15 du projet de règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_102BIS-DE

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été examinées en séance et intégrées au règlement intérieur soumis au vote du Conseil municipal ;
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et 18 VOIX pour et 5 ABSTENTIONS,

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal de Florac Trois Rivières, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DIRE que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et s'applique pour la durée du mandat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_102BIS-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_103-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.
VOTE : *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-103 : APPROBATION DU RAPPORT 2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes-membres, accompagnant le transfert de l'exercice de compétences à l'origine communales, vers l'échelon intercommunal, ou la restitution de charges de l'intercommunalité à ses communes-membres lorsque l'intercommunalité renonce à l'exercice de certaines compétences, au profit de ses communes-membres, voire lors de modifications de la carte intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2026_084 en date du 21 mai 2026, a pour mission d'évaluer ces transferts de charges, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'intercommunalité et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission) pour la mandature 2026-2032. À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'intercommunalité),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'intercommunalité et ses communes-membres ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_103-DE

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps, en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'intercommunalité. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs ou comptes financiers uniques. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent les finances communautaires. L'intercommunalité et ses communes-membres peuvent alors décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées constatée ;

CONSIDÉRANT les orientations arrêtées par la CLECT, réunie le 27 novembre 2025, adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité (délibération du 4 décembre 2025) et des conseils municipaux des communes-membres ; à savoir, notamment :

- Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres. Cette démarche concerne principalement les charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information (Ispagnac, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causses et Meyrueis), mais aussi les centres de loisirs sans hébergement (Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causses), en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit réalisé en 2023,
- Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS de La Lozère – sans atténuation partielle prélevée sur le FPIC,
- Poursuite du dialogue entamé avec les partenaires pour contenir les contributions budgétaires (EDML, GEMAPI) ;

CONSIDÉRANT que les données sur lesquelles s'appuie la CLECT (hors révisions libres opérées depuis 2017) sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences ;

CONSIDÉRANT de même et à ce titre, que le législateur a prévu que, sauf révision libre, ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'intercommunalité et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'intercommunalité ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_103-DE

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2026-108, en date du 25 juin 2026, portant approbation du Rapport 2026 de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 4 juin 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes la présente décision.

DIT que les attributions de compensation définitives seront arrêtées en 2026, sur la base de ces travaux, puis soumis au vote du Conseil municipal.

PREND ACTE du calendrier prévisionnel des travaux 2026 de la CLECT et du versement des attributions de compensation s'y rapportant :

- Délibérations concordantes des communes-membres : délai de 3 mois, avant le 2 octobre 2026
- Courant été 2026 : versement des acomptes AC 2026 aux communes-membres sur la base des montants AC 2025
- 29 octobre 2026 : délibération du Conseil communautaire validant les AC 2026
- Délibérations concordantes des conseils municipaux des communes-membres sur les AC 2026
- 4ème trimestre 2026 : régularisation solde AC 2026

ANNEXE le Rapport 2026 de la CLECT.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre les travaux de la CLECT et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la p

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** **Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-104 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2026 ET DES PERSPECTIVES ET STRATÉGIES POUR 2027

CONSIDÉRANT le programme national « Petites villes de demain » (PVD) auquel l'intercommunalité et les 4 communes-membres de Meyrueis, Gorges du Tarn Causses, Ispagnac et Florac-Trois-Rivières, lauréates, ont adhéré, s'est traduit sur le territoire par un soutien financier fort de l'État et de la Banque des Territoires en faveur de la revitalisation et un appui pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce programme, initialement pensé jusqu'en mars 2026 a été reconduit par l'État jusqu'au 31 décembre 2026, y compris le financement du poste de Cheffe de projet ;

VU la délibération 2025-107 de principe adoptée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE la poursuite de la mission relative au programme national Petites Villes de Demain sur l'exercice 2026, et notamment du 1er avril au 31 décembre 2026, au profit de l'intercommunalité et

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_104-DE

des 4 communes-membres lauréates, selon une répartition équitable entre les 5 collectivités bénéficiaires (soit 2.959,92€) et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémun. 2026 (brut chargé)	59 198,31 €	Etat	44 398,73 €	75,00%
		Communes	11 839,66 €	20,00%
		CCGCC	2 959,92 €	5,00%
Total	**59 198,31 €**	**Total**	**59 198,31 €**	**100,0%**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 de la commune.

APPROUVE la réflexion initiée en vue de la poursuite de la mission d'accompagnement des communes-membres en ingénierie de projets sur l'exercice 2027, avec mobilisation d'un financement LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTE le principe que la Communauté de communes sollicitera, en plus du LEADER, les aides complémentaires les plus avantageuses auprès de la Banque des territoires, de l'État ou de tout organisme public partenaires, pour l'exercice 2027.

ACTE le principe que la réflexion relative à cette organisation devra s'achever à l'automne : (identification des communes-membres intéressées pour bénéficier d'un accompagnement global ou sur un projet donné, clés de répartition financières à l'échelle du bloc communal entre l'intercommunalité et ses communes-membres, etc.) et fera l'objet d'un débat en Conférence des maires, avant d'être adoptée par délibération concordante du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

MANDATE Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et engager toute démarche utile, rendue nécessaire pour la mise en œuvre des objectifs partagées affichés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_105-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.
VOTE : *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-105 : CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 du code général de la fonction publique ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création d'un poste non permanent à temps complet, afin de permettre le renfort du service administratif en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à des mouvements de poste et départ d'un agent ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_105-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de la création d'un poste non permanent tel que présenté ci-après :

Création et date d'effet	Création du poste	Cat	Filière	Grade	Durée hebdo du poste	ETP	Missions pour information	Indice de rémunération
Création d'un poste non permanent pour la période du 1er octobre 2026 au 31 octobre 2026	En application des dispositions de l'Article L 332-23 (1°) du code général de la Fonction publique	C	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	35 heures	100%	Agent d'accueil et de gestion administrative	Sur la rémunération correspondant au 1er échelon du grade

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 des documents budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-106 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs existant, annexé au budget et au compte administratif, en vertu des articles L 2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des emplois existant et la nécessité de le mettre à jour pour prendre en compte l'évolution des besoins et les mouvements au sein de la collectivité, ainsi que les créations et suppressions d'emploi ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois au 18 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 des documents budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

MISE À JOUR 18/09/2026

EMPLOIS PERMANENTS										
DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION	SERVICE	EMPLOI	FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE EN ETP	Effectif pourvus par un titulaire	Effectif pourvus par un contractuel	Effectif vacant
2013-195 - 19/09/2013	Direction	Directeur général des services	ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	TC	1	1		
2013-195 - 19/09/2013			ADMINISTRATIVE	A	Directeur général des services	TC	1	1		
2020-25 - 20/02/2020	Administratif	Responsable RH-paie, écoles, entretien des locaux	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1		
2025-005 - 30/01/2025		Responsable du secrétariat général	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1		
2021-05 - 04/02/2021		Gestionnaire RH et comptable	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1			
2026-003 - 22/01/2026		Responsable du secrétariat général	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1			
2023-128 - 14/12/2023		Agent comptable et administratif	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	1		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

2017-162 28/11/2017		Agent comptable et administratif	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	TC	1	1		
2018-117 - 22/10/2018		Agent d'accueil et de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	1		
2024-069 - 19/19/2024	Bibliothèque	Responsable de la bibliothèque	CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TNC	0.8	1		
2023-076 - 14/09/2023		Bibliothécaire	CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	1		
2021-067 - 01/07/2021		Bibliothécaire	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	TC	1			1
2023-076 - 14/09/2023	Campus	Tutrice coordinatrice du campus connecté	TECHNIQUE	A	Ingénieur	TC	1	1		
2021-05 - 04/02/2021	Cantine	Responsable de la cantine	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	1		
2022-024 13/04/2022		Agent de plonge	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC	0.94			1
2019-119 - 17/10/2019		Cuisinier	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1		
2026-015 26/02/2026		Agent de cantine et de plonge	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TNC	0.94		1	
2026-003 - 22/01/2026		Responsable de la cantine	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1			1
2024-084 - 17/10/2024	Ecoles	Agent technique des écoles	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TNC	0.9	1		

2021-126 - 16/12/2021		Agent technique des écoles et entretien des locaux	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TNC	0.6		1	
2023-105 - 18/10/2023 (rect 2024-070)		ATSEM	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TNC	0.95	1		
2024-084 - 17/10/2024		Agent technique des écoles	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TNC	0.95	1		
2023-066 - 29/06/2023		ATSEM remplaçante et entretien des locaux	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TNC	0.65			1
2018-141a - 20/12/2018		ATSEM	MEDICO SOCIALE	C	Agent social	TNC	0.8	1		
2021-05 - 04/02/2021		ATSEM	MEDICO SOCIALE	C	ATSEM principal de 1ère classe	TNC	0.86	1		
2023-105 - 18/10/2023		ATSEM	MEDICO SOCIALE	C	Agent social	TNC	0.9	1		
2021-126 - 16/12/2021	Entretien	Agent d'entretien	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1		
2021-126 - 16/12/2021	Police Municipale	Responsable de la police municipale	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-chef principal	TC	1	1		
2025-005 30/01/2025	Technique	Responsable des services techniques	TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	TC	1	1		
2026-015 26/02/2026		Chargée de communication et de projets	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

2021-126 - 16/12/2021		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1			
2024-052 - 27/06/2024		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1			
2022-023 - 13/04/2022		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1			
2021-05 - 13/04/2021		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	1			
2023-066 - 29/06/2023		ASVP et agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1			
2019-159 - 19/12/2019		Chef d'équipe espaces verts voirie	TECHNIQUE	C	Agent de maitrise principal	TC	1	1			
2008-021 - 19/02/2008		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Agent de maitrise principal	TC	1	1			
2019-159 - 19/12/2019		Assistante administrative des services techniques	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	1			
2017-162 28/11/2017		Chargée de communication et de projets	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	1			
2017-94 - 29/06/2017		Chef d'équipe bâtiments et festivités	TECHNIQUE	C	Agent de maitrise principal	TC	1	1			
2021-100 - 14/10/2021		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1	1			

2023-128 - 14/12/2023		Agent technique polyvalent	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1			1
2026-003 - 22/01/2026		Chargée de communication et de projets	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1			1

EMPLOIS NON PERMANENTS

DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION	SERVICE	EMPLOI	FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE EN ETP	Effectif pourvus par un titulaire	Effectif pourvus par un contractuel	Effectif vacant
2026-051 16/04/2026	Technique	ASVP et agent technique polyvalent 1 an à compter du recrutement	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC			1	
2025-102 - 18/12/2025		Services techniques - VVF 01/03/2026-30/09/2026	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1		1	
2026-085 02/07/2026		Agent technique polyvalent 01/10/2026-30/09/2027	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1			1
2026-085 02/07/2026		Agent technique polyvalent 01/09/2026-31/08/2027	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	1		1	
2026-0xx 17/09/2026	Administratif	Agent d'accueil et de gestion administrative 01/10/2026-31/10/2026	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	TC	1			

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_106-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_107-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 18* *CONTRE : 5* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-107 : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N°44, AC N°45 ET AC N°47

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-004 en date du 23 janvier 2025 approuvant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AC n°44, AC n°45 et AC n°47 auprès de la SCI SAINT JULIEN, pour un montant de 500,00 € hors frais ;

CONSIDÉRANT que l'acte d'acquisition desdites parcelles par la commune a été signé le 10 juillet 2025 en l'office de Maître Guilhem POTTIER, notaire à Florac Trois Rivières ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AC n°44, AC n°45 et AC n°47 représentent une superficie totale de 7 599 m² ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Robert BOIRAL, demeurant route des Bondons – 48000 Bédouès-Cocurès, tendant à acquérir ces parcelles ;

CONSIDÉRANT l'avis du Domaine en date du 11 août 2026, estimant la valeur vénale de l'ensemble à 608,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_107-DE

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir une valeur correspondant à la limite supérieure de cette marge d'appréciation, soit un prix de cession de 668,80 € pour l'ensemble des trois parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AC n°44, AC n°45 et AC n°47 au profit de Monsieur Robert BOIRAL, au prix de 668,80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 5 voix CONTRE,

APPROUVE la cession au profit de Monsieur Robert BOIRAL, demeurant route des Bondons – 48000 Bédouès-Cocurès, des parcelles cadastrées section AC n°44, 45 et 47, représentant une superficie totale de 7 599 m².

FIXE le prix de cession de l'ensemble à 668,80 €, conformément à l'avis du Domaine du 11 août 2026 et dans la limite de la marge d'appréciation qui y est prévue.

DIT que les frais d'acte et frais accessoires liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Guilhem POTTIER, notaire à Florac Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_108-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-108 : INSTALLATION D'UN BANC PUBLIC SUR UNE PARCELLE PRIVÉE CONVENTION ET ACCEPTATION D'UN DON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre ROCHETTE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°70, située 35 avenue du 8 Mai 1945 à Florac Trois Rivières, en bordure du Tarnon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre l'installation sur cette parcelle d'un banc destiné à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Pierre ROCHETTE pour permettre à la commune d'installer et de maintenir ce mobilier sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, par convention, les conditions d'installation, d'entretien et de maintien de ce banc sur la parcelle privée ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_108-DE

CONSIDÉRANT le devis établi par la société Techni-Contact, 253 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt, pour la fourniture d'un banc en bois exotique et fonte, pour un montant de 373,76 € TTC ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre ROCHETTE souhaite contribuer intégralement à l'acquisition de ce mobilier en effectuant au profit de la commune un don d'un montant de 373,76 €, correspondant au coût TTC du banc ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce don et d'approuver la convention définissant les modalités d'installation et d'entretien du banc sur la parcelle cadastrée section AC n°70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le don de Monsieur Pierre ROCHETTE d'un montant de 373,76 €, versé par chèque à la commune et destiné à contribuer au financement de l'acquisition du banc.

APPROUVE l'acquisition par la commune auprès de la société Techni-Contact d'un banc en bois exotique et fonte, pour un montant de 373,76 € TTC.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec Monsieur Pierre ROCHETTE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°70, relative à l'installation et au maintien d'un banc public sur sa propriété.

DIT que le banc ainsi acquis sera installé par la commune et placé sous sa responsabilité, celle-ci en assurant l'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIÈRES
R.F.
Lozère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_109-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 18* *CONTRE : 3* *ABSTENTIONS : 2*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-109 : PROGRAMME VOIRIE 2026

CONSIDÉRANT le programme voirie 2026 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation de la voirie communale sur des tronçons identifiés comme étant prioritaires notamment à Gralhon et à Aubuisson ;

CONSIDÉRANT les défaillances de réseaux d'eau pluviale entraînant des désordres sur les chaussées sur le secteur du hameau des Chazes Hautes ;

CONSIDÉRANT l'état de dangerosité de murs de soutènement appartenant au domaine communal situé à la Rouvière ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont éligibles aux financements des contrats territoriaux du Département de la Lozère complétés par des dispositifs de financement DETR de l'Etat dans le cadre des travaux de nature à améliorer la sécurité des personnes, dont les aménagements de sécurité liés à la voirie ;

CONSIDÉRANT que le marché du programme de voirie 2026 du secteur 13 - FLORAC a été attribué par Lozère Ingénierie à l'entreprise GERMAIN TP - Mont du Moulin - 30 750 Lanuéjols ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_109-DE

CONSIDÉRANT le montant total des travaux attribués à l'entreprise Germain porté à 90 961,65 € TTC y compris honoraires du maitre d'œuvre Lozère Ingénierie ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE de présenter des dossiers de demande de subvention auprès des services du Département de la Lozère et de l'Etat au titre de la DETR.

SOLLICITE les partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

		Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
Chantier	**Descriptif**	**Montant H.T.**	**Montant T.T.C.**	**Nature des dépenses**	**Taux**	**Montant en €**
Saint Julien du Gourg – rue de la Prairie	Réfection de chaussée	6278,18 €	7 533,81 €	Département	40%	27 375,60 €
Salle Prunet – Chemin d'Aubuisson	Réfection de voirie	15 831,23 €	18 997,47 €			
Chemin de Gralhon	Confortement de chaussée et reprise des enrobés	10 128,15 €	12 153,78 €	Etat (DETR)	40%	27 375,60 €
Chemin de Monteils	Soutènement du chemin par mise en œuvre d'enrochements	10 255,95 €	12 307,14 €			
Le Rouvière	Reprise du mur de soutènement de la route	6 717,49 €	8 060,99 €	Autofinancement	20%	13 687,80 €
Tardonnenche	Reprise de chaussée et drainage suite à glissement de terrain	7 609,43 €	9 131,31 €			
Les Chazes Hautes	Reprise évacuation pluvial et chaussée	18 980,97 €	22 777,16 €			
TOTAL H.T.		**75 801,38 €**	**90 961,65 €**	**90 961,65 €**		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIERES R.F. LOZERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_110-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.
VOTE : *POUR : 22* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 1*	Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-110 : PROJET DE MAISON DES ASSOCIATIONS APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réhabiliter l'Ancien Tribunal pour créer une maison des associations.

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser dans les locaux de l'Ancien Tribunal notamment pour réduire la consommation énergétique et se conformer à la règlementation sur l'accessibilité handicapé.

CONSIDÉRANT les travaux à engager pour adapter les locaux à l'accueil des associations ;

CONSIDÉRANT que la remise en état de l'ouvrage a fait l'objet d'un chiffrage estimatif par la commune à partir de devis d'entreprises ;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Lozère au titre de la rénovation énergétique, l'accessibilité handicapée et à l'adaptation des locaux à sa nouvelle destination ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_110-DE

APPROUVE le plan de financement défini ci-après :

Coût estimatif de l'opération			Ressources prévisionnelles de l'opération		
Nature des dépense	Montant H.T.	Montant TTC	Financement	Taux	Montant
Menuiseries	22 058,00 €	26 469,60 €	Département	50%	37 784,16 €
Peintures	12 415,60 €	14 898,72 €			
Création sanitaire	12 000,00 €	14 400,00 €			
Photocopieur et matériel informatique	10 000,00 €	12 000,00 €	Autofinancement	50%	37 784,16 €
Ferronneries extérieures	1 500,00 €	1 800,00 €			
Réseaux eaux usées	5 000,00 €	6 000,00 €			
TOTAL H.T.	62 973,60 €	75 568,32 €			75 568,32 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIERES R.F. Lozère

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_111-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN. **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-111 : PROJET DE MAISON DES ASSOCIATIONS APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;

VU la délibération n°2025-003 du 30 janvier 2025 approuvant la convention de mise à disposition gracieuse par le Département de la Lozère à la commune de Florac Trois Rivières des locaux de l'ancien Tribunal de Florac ;

CONSIDÉRANT que l'ancien Tribunal, situé 8 place du Palais à Florac Trois Rivières, propriété du Département de la Lozère, est actuellement mis à disposition de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer au sein de cet immeuble un projet de Maison des associations, nécessitant la réalisation de travaux d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_111-DE

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite notamment de permettre à la commune de solliciter les financements et subventions susceptibles d'accompagner les travaux envisagés ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la commune et le Département de la Lozère ont engagé des échanges en vue de substituer à l'actuelle convention de mise à disposition un bail emphytéotique permettant à la commune de disposer de droits sur l'immeuble pour une durée compatible avec la réalisation, le financement et la pérennité du projet ;

CONSIDÉRANT que ce bail serait conclu pour une durée de plus de dix-huit ans et sans contrepartie financière pour la mise à disposition de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de l'immeuble dans le cadre de ce bail serait consentie sans contrepartie financière, la commune prenant à sa charge les charges, contributions et obligations lui incombant en sa qualité de preneur ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer durablement de cet immeuble afin d'y développer un lieu destiné à accueillir les associations et leurs activités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Département de la Lozère portant sur l'ancien Tribunal de Florac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département de la Lozère et la commune de Florac Trois Rivières portant sur l'immeuble de l'ancien Tribunal, situé 8 place du Palais à Florac Trois Rivières, en vue de la réalisation du projet de Maison des associations.

DE PRÉCISER que ce bail sera conclu pour une durée de plus de dix-huit ans et sans contrepartie financière pour la mise à disposition de l'immeuble.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'établissement de ce bail avec le Département de la Lozère.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_112-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-112 : LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS POUR LA VALORISATION ET LA MISE EN LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 5 PLACE LOUIS DIDES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et du maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives au bail commercial ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, dans sa rédaction en vigueur ;

VU la délibération n°2023-022 du 23 mars 2023 validant l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie de l'immeuble situé 5 place Louis Dides, cadastré section AE n°312, pour le compte de la commune ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_112-DE

VU la délibération n°2024-057 du 27 juin 2024 approuvant la signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant la constitution d'un usufruit temporaire au profit de la commune sur l'immeuble situé 5 place Louis Dides ;

VU le mandat de gestion conclu entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune permettant à cette dernière d'assurer la gestion courante du bien ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 5 place Louis Dides, cadastré section AE n°312, comprend un local à usage commercial ainsi qu'un logement ;

CONSIDÉRANT que des conventions d'occupation précaires ont été mises en place par la précédente municipalité afin de permettre la définition d'un projet de valorisation de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de relancer la réflexion sur la destination et la valorisation de ce bâtiment afin de permettre sa mise en location et son utilisation effective ;

CONSIDÉRANT que la mise en location de ce bien répond à un double objectif pour la commune : contribuer au développement de l'offre commerciale et de services du centre-bourg et valoriser un patrimoine permettant de générer des ressources pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite favoriser l'installation d'une activité commerciale répondant à un besoin identifié sur le territoire et participant à la revitalisation et à l'attractivité du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs d'activité apparaissent aujourd'hui insuffisamment représentés ou font défaut dans l'offre commerciale locale, notamment la presse, la papeterie, la librairie, la fleuristerie, le pressing ou encore la boulangerie, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite toutefois conserver une approche ouverte afin de permettre à des porteurs de projets de proposer toute activité commerciale ou de services dont ils démontreraient la pertinence au regard des besoins du territoire et de sa complémentarité avec l'offre existante ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite ainsi rechercher un porteur de projet sérieux, motivé et présentant un projet économiquement viable, capable de contribuer durablement à l'animation et à la vitalité commerciale du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, dans un souci de transparence et afin de susciter le plus grand nombre de projets, de lancer un appel à projets largement diffusé auprès des acteurs économiques et des réseaux d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le projet pourra prévoir la conclusion d'un bail commercial pour le local à usage commercial et, lorsque le porteur de projet souhaite en bénéficier, d'un bail d'habitation distinct pour le logement ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_112-DE

CONSIDÉRANT que, dans l'hypothèse où le projet retenu ne nécessiterait pas l'utilisation du logement, la commune pourra entreprendre les travaux nécessaires à la séparation des espaces afin de permettre la mise en location du logement indépendamment de l'activité commerciale ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières et contractuelles définitives de mise en location seront déterminées ultérieurement, en fonction notamment du projet retenu, des caractéristiques de l'activité et des éventuels travaux nécessaires, dans le respect des règles applicables à la gestion du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide

D'APPROUVER le principe de valorisation et de mise en location de l'immeuble situé 5 place Louis Dides, cadastré section AE n°312, comprenant un local à usage commercial et un logement.

D'APPROUVER le principe de la mise en location du local commercial dans le cadre d'un bail commercial et du logement dans le cadre d'un bail d'habitation distinct. Le logement pourra être proposé au porteur du projet commercial afin de faciliter son installation. Si le projet retenu ne nécessite pas le logement, celui-ci pourra être séparé du local commercial et faire l'objet d'une location indépendante.

D'APPROUVER le lancement d'un appel à projets destiné à rechercher un ou plusieurs porteurs de projets souhaitant s'installer dans le local commercial situé 5 place Louis Dides. Cet appel à projets sera volontairement ouvert quant à la nature de l'activité susceptible d'être proposée. La commune portera une attention particulière aux projets permettant de répondre à un besoin identifié sur le territoire, de compléter l'offre commerciale existante et de contribuer à la revitalisation et à l'attractivité du centre-bourg. À titre indicatif, les activités actuellement identifiées comme insuffisamment représentées comprennent notamment la presse, la papeterie, la librairie, la fleuristerie, le pressing et la boulangerie, cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

D'APPROUVER les principaux critères d'appréciation des candidatures, qui porteront notamment sur :

- la capacité du projet à répondre à un besoin identifié sur le territoire ;
- sa complémentarité avec l'offre commerciale existante ;
- sa viabilité et sa pérennité économiques ;
- la qualité et la cohérence du projet commercial ;
- l'expérience, les compétences et la motivation du porteur de projet ;
- sa contribution à l'animation et à la revitalisation du centre-bourg.

Le cahier des charges de l'appel à projets précisera les modalités et critères d'analyse des candidatures.

DE PRÉCISER que les conditions financières de location ne seront pas fixées dans le cadre du présent appel à projets. Le montant des loyers et les autres conditions financières seront déterminés ultérieurement, en fonction du projet retenu et des conditions de mise en œuvre de celui-ci, dans le respect des règles applicables à la gestion du patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_112-DE

D'AUTORISER, le cas échéant, la commune à réaliser les travaux nécessaires à la séparation fonctionnelle du local commercial et du logement lorsque le projet retenu ne prévoit pas l'utilisation du logement par le porteur de projet. Ces travaux auront notamment pour objectif de permettre la mise en location du logement dans les meilleurs délais.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets et à assurer sa plus large diffusion, notamment auprès des chambres consulaires, réseaux d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise, acteurs économiques locaux et par tout moyen de communication approprié.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et analyser les candidatures, à solliciter toute information ou pièce complémentaire utile et, le cas échéant, à rencontrer les porteurs de projets afin de préciser leurs propositions. Le choix définitif du ou des candidats retenus ainsi que les conditions définitives de location feront l'objet des décisions et actes nécessaires, conformément aux règles applicables.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_113-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-113 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GEM LES 4 ROCHES

VU la délibération n°2024-021 du 14 mars 2024 portant approbation du règlement relatif à l'attribution des subventions municipales en faveur des associations et fixant notamment le cadre d'attribution ;

VU le budget primitif 2026 de la commune de Florac Trois Rivières, adopté par délibération du 18 décembre 2025 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal, adoptée par délibération en date du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association GEM Les 4 Roches, dont le siège social est situé à Mende et qui dispose d'une antenne locale au 17 avenue Jean Monestier à Florac Trois Rivières ;

CONSIDÉRANT que l'association justifie avoir transmis son dossier de demande de subvention à la commune par courriel en date du 25 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_113-DE

CONSIDÉRANT que cette demande n'a toutefois pas été prise en compte lors de l'instruction des demandes de subventions municipales examinées précédemment par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le GEM Les 4 Roches constitue un espace d'entraide destiné aux adultes en situation de fragilité psychique, proposant notamment des temps d'écoute, de rencontre et de convivialité ainsi que des activités visant à favoriser l'autonomie et à lutter contre l'isolement ;

CONSIDÉRANT l'activité de l'antenne locale de Florac Trois Rivières et l'intérêt social des actions conduites sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 1 000,00 € ;

CONSIDÉRANT les soutiens précédemment accordés par la commune à l'association, à hauteur de 500,00 € en 2024 et de 400,00 € en 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, compte tenu des circonstances particulières ayant conduit à l'absence d'examen de la demande lors des précédentes attributions, de ne pas pénaliser l'association et de reconduire le niveau de soutien communal accordé en 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer à l'association GEM Les 4 Roches une subvention de fonctionnement à caractère social d'un montant de 400,00 € au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la somme correspondante.

MANDATE Monsieur le Maire pour informer l'association de la décision prise.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_114-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire** Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4*	**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.
VOTE : *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-114 : CAMPUS CONNECTÉ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA LOZERE POUR L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention relative au dispositif Campus Connecté conclue avec l'État, qui prendra fin en octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Campus Connecté de Florac Trois Rivières permet depuis 2021 d'accueillir des étudiants en formation à distance en leur offrant un accompagnement pédagogique et méthodologique, des locaux adaptés, des équipements numériques ainsi qu'un environnement favorable à la réussite de leurs études ;

CONSIDÉRANT que, depuis son ouverture, le Campus Connecté a accompagné 55 étudiants, dont 26 au cours de l'année 2026, et que 15 à 20 étudiants sont attendus à la prochaine rentrée universitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_114-DE

CONSIDÉRANT que le dispositif contribue également à l'attractivité du territoire en favorisant l'insertion professionnelle locale, avec 19 stages ou contrats en alternance réalisés sur le territoire depuis sa création ;

CONSIDÉRANT que le financement du Département est sollicité, comme suit, pour l'année 2026, notamment pour le financement du poste de tutrice-coordinatrice :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Frais de personnel	46 549,77 €	Conseil départemental de Lozère	25%	11 637,44 €
		Etat (PIA)	55%	25 602,37 €
		Sous total financements extérieurs	*80%*	
		Autofinancement	20%	9 309,95 €
TOTAL	**46 549,77 €**	**TOTAL**	**100%**	**46 549,77 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement présenté pour la demande de subvention au département de la Lozère.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement départemental correspondant et à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIERES R.F. Lozère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_115-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-115 : VALIDATION DES DOTATIONS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'attribution des dotations scolaires allouées aux écoles publiques de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ADOPTE sur la base des effectifs admis à la rentrée de septembre 2026, les montants suivants, alloués pour les besoins en matière de transports nécessaires pour les sorties scolaires ainsi que pour les besoins en matière de fournitures :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_115-DE

Dotation pour les sorties scolaires :

Etablissements	Dotation 2026/2027
Ecole publique maternelle Simone Serrière	**15 € par élève, soit 1005 € Pour 67 élèves**
Ecole publique élémentaire Suzette Agulhon	**15 € par élève, soit 1875 € Pour 125 élèves**
TOTAL	**2 880 €**

Dotation pour les fournitures scolaires :

Etablissements	Dotation 2026/2027
Ecole publique maternelle Simone Serrière	**50 € par élève, soit 3 350 € Pour 67 élèves**
Ecole publique élémentaire Suzette Agulhon	**50 € par élève, soit 6 250 € Pour 125 élèves**
RASED	**4,00 € par élève**
TOTAL	**9 600 € hors RASED**

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues et à notifier cette décision aux Directeurs des écoles.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_116-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Florac Trois Rivières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Bernard DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	**MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire**
Inscrits : 23 *Présents : 19* *Absents : 4* *Pouvoirs : 4* --- **VOTE :** *POUR : 23* *CONTRE : 0* *ABSENTION : 0*	**Serge GRASSET, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Gilles PLAN, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.** **ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** **Emmanuelle ROBERT, Anaïs AVENAS, Marie-Noëlle DUPETIT et Sarah GALLAS ont donné respectivement pouvoir à Audrey MATHIEU, Daniela Marisa FERNANDES ABRANTES, Patrice MEYER et Gilles PLAN.** **Catherine DURAND a été élue secrétaire de séance.**

DELIBERATION N°2026-116 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PUBLIQUES FLORACOISES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que les communes extérieures sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants domiciliés dans leurs communes et scolarisés aux écoles publiques de Florac Trois Rivières.

Le montant des frais de scolarité a été arrêté pour l'année scolaire 2026-2027 à 1 382,89 € par écolier. Cette somme a été calculée sur la base des charges de fonctionnement divisées par le nombre d'élèves scolarisés, et sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-200056927-20260917-2026_116-DE

	Ecole maternelle	Ecole Elémentaire	TOTAL
Fournitures scolaires	3 018,82 €	6 801,11 €	**9 819,93 €**
Produits pharmaceutiques	21,72 €	21,00 €	**42,72 €**
Fournitures entretien (produits d'entretien)	00,00 €	5 013,70 €	**5 013,70 €**
Salaires, charges et petits travaux de fonctionnement en régie			**190 457,47 €**
Vêtements de travail	1 345,80 €	806,16 €	**2 151,96 €**
Activités pédagogiques sur le temps scolaire	513,00 €	4 877,00 €	**5 390,00 €**
Electricité	9 689,65 €	3 566,36 €	**13 256,01 €**
Eau	7 073,45 €	1 032,76 €	**8 106,21 €**
Chauffage (fuel)	11 630,48 €	4 139,02 €	**15 769,50 €**
Location et entretien matériel photocopieurs	540,80 €	1 718,26 €	**2 259,06 €**
Téléphone - Internet (2 lignes fixes + internet)	543,22 €	1 381,68 €	**1 924,90 €**
Entretien bâtiments entretien, réparations courantes	3 860,41 €	1 813,02 €	**5 673,43 €**
Transports collectifs (classes vertes, déplacement scolaires)	625,00 €	5 025,00 €	**5 650,00 €**
			265 514,89 €

Soit 265 514,89 € divisé par 192 élèves scolarisés = 1 382,89 € par écolier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant des frais de scolarité d'un élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2026/2027, soit 1 382,89 € par écolier, conformément au tableau présenté ci-avant.

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération aux communes concernées afin de procéder au recouvrement des sommes dues.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Catherine DURAND
Secrétaire de séance

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIÈRES R.F. Lozère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr